

Assemblée générale de l'OMPI

Quarante-septième session (22^e session ordinaire)
Genève, 5 – 14 octobre 2015

COOPÉRATION DANS LE CADRE DES DÉCLARATIONS COMMUNES DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION DU TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT)

Document établi par le Secrétariat

I. INTRODUCTION

1. Au point 4 des Déclarations communes de la conférence diplomatique pour l'adoption du Traité sur le droit des brevets (PLT) (ci-après dénommées "déclarations communes"), adoptées le 1^{er} juin 2000, il est indiqué ce qui suit :

"4. Afin de faciliter la mise en œuvre de la règle 8.1)a) du présent traité, la conférence diplomatique demande à l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et aux Parties contractantes de fournir, avant même l'entrée en vigueur du traité, une assistance technique supplémentaire aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux pays en transition pour leur permettre de remplir leurs obligations à l'égard du traité.

"En outre, la conférence diplomatique prie instamment les pays industrialisés à économie de marché d'offrir, sur demande et selon des modalités mutuellement convenues, une coopération technique et financière aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux pays en transition.

"La conférence diplomatique demande à l'Assemblée générale de l'OMPI, une fois le traité entré en vigueur, de surveiller et d'évaluer les progrès de cette coopération à chaque session ordinaire".

2. Conformément au troisième paragraphe du point 4 des déclarations communes, l'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à surveiller et à évaluer les progrès de la coopération technique et financière en faveur des pays en développement, des pays les moins avancés et des pays en transition, visant à faciliter le dépôt des communications par voie électronique dans ces pays.

3. En conséquence, les pays industrialisés à économie de marché visés au point 4 des déclarations communes susmentionnées sont invités à communiquer des renseignements, ainsi que cela est indiqué dans ces déclarations, à la quarante-septième session (22^e session ordinaire) de l'Assemblée générale, afin que celle-ci puisse surveiller et évaluer les progrès de la coopération.

II. ACTIVITÉS DE L'OMPI

4. En ce qui concerne les activités correspondantes de l'OMPI, lors de l'adoption de la règle 8 du règlement d'exécution du PLT pendant la conférence diplomatique pour l'adoption de ce traité, le Directeur général de l'OMPI a déclaré que l'OMPI demeurerait fidèle à son engagement en faveur de la poursuite de son programme de coopération technique et qu'elle donnerait en outre effet au contenu de la règle 8 en mettant en œuvre d'importantes activités en matière de constitution de capacités en faveur des pays en développement et des pays en transition¹.

5. En outre, les recommandations du Plan d'action pour le développement préconisent le développement et l'amélioration des infrastructures et autres moyens, notamment ceux qui concernent les techniques de l'information et de la communication (TIC). Sont en particulier pertinentes à cet égard les recommandations ci-après :

“10. Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.

“24. Demander à l'OMPI, dans le cadre de son mandat, d'étendre la portée de ses activités visant à réduire la fracture numérique, conformément aux conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), en prenant aussi en considération l'importance du Fonds de solidarité numérique (FSN)”.

6. Il convient en particulier, étant donné le lien étroit existant entre le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et le PLT, de prendre note des améliorations et solutions ci-après élaborées dans le cadre du PCT entre la précédente session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OMPI, en 2013, et la fin du mois de mai 2015. Étant donné que ces activités ont déjà été adoptées dans le cadre du PCT, leur mise en œuvre est envisageable à moyen et à long termes dans le cadre du PLT.

¹ Voir les paragraphes 2556 et 2563 du compte rendu analytique de la Commission principale I figurant dans les actes de la Conférence diplomatique pour l'adoption du Traité sur le droit des brevets. (Publication OMPI n° 327)

7. Système ePCT : le Bureau international a continué d'élaborer et de mettre en place le système ePCT. À l'issue de la phase pilote, on compte à présent plus de 20 000 utilisateurs enregistrés, issus de plus de 100 pays, qui utilisent le système ePCT pour déposer des demandes internationales ou assurer leur gestion ultérieure. Le système a également été mis à la disposition des offices nationaux ou régionaux, qui peuvent désormais accéder au service en leur qualité d'offices récepteurs, d'administrations chargées de la recherche internationale, d'administrations chargées de l'examen préliminaire international et d'offices désignés. À ce jour, les offices des pays et organisations régionales de brevets ci-après ont commencé à utiliser ces services supplémentaires : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Institut nordique des brevets, Islande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Malaisie, Maroc, Mexique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Office eurasiens des brevets, Office européen des brevets, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Singapour, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine. Par ailleurs, un système de dépôt en ligne, le système de dépôt ePCT, qui est destiné à remplacer PCT-SAFE et qui permet à tous les offices d'offrir aux déposants une solution de dépôt électronique, a été mis au point. Faisant suite à une phase pilote initiale qui se limitait à l'anglais, l'interface utilisateur du système ePCT est depuis avril 2015 disponible dans les neuf autres langues de publication internationale dans le cadre du PCT, notamment, le français, l'allemand, l'arabe, le chinois, le coréen, l'espagnol, le japonais, le portugais et le russe.

8. Dépôts de demandes hébergées par le système ePCT : le Bureau international offre désormais des services d'office récepteur hébergés par le système ePCT et compatibles avec la solution ePCT de dépôt en ligne. Ces services sont proposés aux offices de tous les États membres qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas développer, exploiter ou maintenir une infrastructure informatique locale pour les opérations effectuées en leur qualité d'offices récepteurs, ce qui leur permet d'offrir à leurs déposants le même niveau de service que celui offert par les offices largement automatisés. Les offices participants exigent simplement un navigateur Web et une connexion Internet standard (ainsi qu'un scanner pour les documents déposés sur papier). Le Bureau international héberge actuellement les serveurs ePCT de plusieurs offices récepteurs, à savoir les offices de l'Arabie saoudite, de l'Australie, du Brésil, du Chili, de l'Estonie, de l'Inde, de la Lettonie, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, de Singapour ainsi que de l'Office eurasiens des brevets.

9. En plus des services indiqués ci-dessus, l'OMPI offre une assistance aux offices dans les préparatifs précédant l'entrée en vigueur des services ePCT. Il s'agit notamment d'une assistance technique (fourniture de versions d'essai aux offices récepteurs pour leur permettre de tester la procédure de dépôt de bout en bout, délivrance du certificat numérique requis par l'office récepteur pour signer le paquet contenant l'exemplaire original avant sa transmission au Bureau international ou assistance juridique et dans le domaine des procédures, entre autres). En outre, les autorités de certification de l'OMPI, qui délivrent et gèrent les certificats numériques, poursuivent leurs activités. L'une est utilisée par les déposants et une autre par les offices pour effectuer des comparaisons à des fins de sécurité avec les données de brevets qu'ils traitent.

10. Abandon des anciens services : avec l'émergence de solutions plus efficaces et accessibles, les activités de transition ci-après doivent être prises en considération pour les trois anciens services figurant dans le document WO/GA/43/15.

- a) PCT-SAFE : avec le remplacement de PCT-SAFE par le système ePCT en tant que solution proposée par le Bureau international pour le dépôt électronique dans le cadre du PCT, le nombre d'offices récepteurs qui acceptent les dépôts électroniques dans le cadre du PCT au moyen de PCT-SAFE est passé de 27

en 2013 à 26. Cependant, des versions mises à jour du logiciel PCT-SAFE ont continué d'être diffusées en temps opportun pour suivre l'évolution constante du cadre législatif et des procédures du PCT, incluant par exemple différentes modifications apportées au règlement d'exécution du PCT.

- b) PCT-EASY : à l'issue de consultations entre le Bureau international et les États membres, il a été convenu que la méthode de dépôt PCT-EASY, qui a été remplacée par des services de dépôt entièrement électronique et les services de dépôt ePCT, serait abandonnée à compter du 1^{er} juillet 2015.
- c) système PCT de commande automatique de documents (PADOS) : le Bureau international a demandé aux deux derniers offices utilisant le système (l'Office coréen de la propriété intellectuelle et l'Office japonais des brevets) de passer aux services en ligne PATENTSCOPE.

11. En ce qui concerne les activités générales d'assistance technique de l'OMPI, le programme relatif aux solutions opérationnelles à l'intention des offices de propriété intellectuelle fournit une assistance essentiellement axée sur le renforcement de l'efficacité des activités d'enregistrement et l'amélioration des services offerts par les institutions de propriété intellectuelle à leurs parties prenantes.

12. Des systèmes d'automatisation sur mesure sont fournis au total à 68 offices de propriété intellectuelle, principalement dans des pays en développement, ce qui a pour effet d'améliorer la gestion des titres de propriété intellectuelle et des documents connexes et d'accroître l'efficacité des systèmes de traitement grâce au recours accru à l'informatique et à la création de bases de données nationales de propriété intellectuelle. L'accent est mis sur le renforcement des capacités grâce à une formation intensive et au transfert des connaissances du logiciel aux administrateurs de système des offices de propriété intellectuelle aux fins d'une meilleure gestion et d'un appui technique de premier niveau, et à la fourniture au personnel d'une formation plus ciblée en vue d'une utilisation efficace du système et d'une mise en œuvre réussie et durable du projet. Les services ci-après ont été notamment fournis.

a) À la fin de 2014, le système d'administration de la propriété industrielle (IPAS) était utilisé dans 68 offices de propriété intellectuelle de pays en développement de toutes les régions (dont 17 sont des PMA). Quarante-six de ces offices utilisaient le système aux fins de la réception, de l'examen, de la délivrance et de la publication des demandes de brevet.

b) Le programme relatif aux solutions opérationnelles à l'intention des offices de propriété intellectuelle fournit également une assistance à de nombreux offices de propriété intellectuelle pour la fourniture de services en ligne, notamment le dépôt en ligne, la publication en ligne et l'échange de données avec des bases de données internationales.

13. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à prendre note du document intitulé "Coopération dans le cadre des déclarations communes de la Conférence diplomatique pour l'adoption du Traité sur le droit des brevets" (WO/GA/47/15).

[Fin du document]